

COMMUNE DE LA POSSESSION

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 novembre 2009

Présenté par le Maire

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 août 2009
- 2 Approbation du règlement intérieur du marché forain de La Possession
- 3 Régie monétique - Intégration du Chèque Emploi Service Universel comme moyen de paiement et autorisation d'encaissement des recettes des droits de place pour le marché forain
- 4 Aménagement de la voirie du centre ville – Dénomination d'une nouvelle voie
- 5 Opération RHI Tamarin Sarda – Approbation de la modification du cahier des charges de cession des terrains
- 6 Approbation d'une convention cadre entre l'ONF et la Ville de La Possession pour des travaux d'entretien des équipements communaux à Mafate
- 7 Modification du conseil d'administration du collège Texeira Da Motta

II – FINANCES

- 8 Budget Principal – Décision modificative n° 1
- 9 Achat de la parcelle AO 1486 et AO 1489 - Garantie d'emprunt à la SIDR
- 10 Achat de la parcelle AO 1499 – Garantie d'emprunt à la SIDR
- 11 RHI Ravine Lafleur - Approbation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2008
- 12 RHI Tamarin Sarda - Approbation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2008
- 13 Approbation du tarif de locations des infrastructures de télécommunications

III – MARCHES PUBLICS

- 14 Marchés de location d'engins de travaux publics avec chauffeur pour les services techniques – attribution des lots 1 à 9
- 15 Marché de fournitures supplémentaires de denrées alimentaires pour la restauration scolaire – année 2009 – Attribution des marchés lots 1S à 13 S
- 16 Aménagement de la terrasse de la médiathèque – Avenant n° 1 au lot n° 5 : couverture passé avec l'entreprise SMG
- 17 Travaux d'aménagement du garage communal – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise GTOI

IV – RESSOURCES HUMAINES

- 18 Adoption du nouvel organigramme
- 19 Actualisation du tableau des effectifs

V – VIE EDUCATIVE ET CULTURE

- 20 Ateliers de pratique artistique – Accord de principe sur la mise à disposition de locaux au TCO
- 21 Acomptes de subventions aux associations – Demande de remboursement
- 22 Attribution de subventions complémentaires aux associations

.../...

VII – DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 23 Approbation du zonage d'assainissement
- 24 Opération de sécurisation de la RN1 E – Section lycée rond point Saint Laurent – Financement
- 25 Mise en œuvre de l'atelier chantier d'insertion – Aménagement touristique de Dos d'Ane
- 26 Extension du cimetière du Dos d'Ane – Acquisition de la parcelle AV 936p
- 27 Désenclavement de la ZAC Ravine à Marquet – Déclassement du domaine public vers le domaine privé communal
- 28 Adhésion de la commune à l'Agence Régionale de l'Energie (ARER)

Questions diverses

AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOÛT 2009

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 août 2009, le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires détaillées dans l'ordre du jour ci-joint.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès verbal des délibérations de la séance précitée.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable des commissions de l'Administration Générale et des Moyens, de la Vie Educative du Sport et de la Culture et de l'Aménagement du Territoire réunies le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès verbal de la séance citée ci-dessus.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

**AFFAIRE N° 2 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE
FORAIN DE LA POSSESSION**

Le Maire rappelle aux membres qu'il est prévu d'inaugurer prochainement le marché forain de La Possession. Ce marché se situe à proximité immédiate de la cale de mise à l'eau et du marché aux poissons. Il est constitué principalement de 48 emplacements de 20 m², d'une aire de 2500 m² (emplacement destiné en partie à l'installation de camion bar...), d'un parking pour les forains. Un règlement intérieur fixant les règles générales de fonctionnement du marché a été élaboré. Il fera l'objet d'un arrêté municipal et sera annexé aux autorisations délivrés aux futurs occupants des emplacements.

Les métiers ou activités qui seront représentés sur le marché seront notamment :

- les fruits et légumes,
- les fleurs,
- les vêtements,
- l'artisanat,
- la charcuterie, fritures, gâteaux ...

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le règlement intérieur du marché forain de La Possession.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 3 : REGIE MONETIQUE - INTEGRATION DU C.E.S.U. COMME MOYEN DE PAIEMENT ET AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ FORAIN

Le Maire informe les membres que dans le cadre de la mise en œuvre de la carte «Jujube», une régie générale de recette monétique a été créée le 31 juillet 2004 qui permet l'encaissement du paiement, par les familles, des tarifs prévus pour :

- la restauration scolaire ;
- les crèches et garderies ;
- Le service de maintien à domicile des personnes âgées ;
- les mercredis jeunesse, les centres de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire ;
- la médiathèque Héva ;
- le renouvellement, en cas de perte, de la carte «Jujube».

Le mode d'encaissement autorisé pour le recouvrement sont les suivants :

1. Paiement en espèces ;
2. Paiement en chèque à l'ordre du Receveur Municipal de la Commune de la Possession ;
3. Paiement par carte bancaire sur les sites définis.

De nouvelles prestations ayant été mises en place par la Collectivité, il est nécessaire de modifier les modalités de recouvrement et d'autoriser l'encaissement de nouveaux produits.

Il est donc demandé dans le cadre du fonctionnement du nouveau marché, d'étendre l'encaissement de la régie monétique aux recettes de droits de place et également d'autoriser la mise en œuvre d'un nouveau mode de paiement suite à la mise en place du Chèque Emploi Service Universel.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'extension de l'encaissement de la régie monétique aux recettes des droits de place et intègre comme moyen de paiement le Chèque Emploi Service Universel.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

**AFFAIRE N° 4 : AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DU CENTRE VILLE -
DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la voirie en cours, une nouvelle route sera ouverte à la circulation, reliant la rue Victor Schoelcher à la rue Edmond Albius, au débouché de la rue Sarda Garriga.

Cette nouvelle voie d'une longueur de 75 mètres facilitera le déplacement piéton et la circulation automobile à proximité d'une agence bancaire et d'une moyenne surface alimentaire.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de cette voie « rue du Capitaine Dimitile ».

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, dénomme cette voie «Rue du Capitaine Dimitile »

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

**AFFAIRE N 5: OPERATION RHI TAMARIN SARDA APPROBATION DE LA
MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES
TERRAINS**

Le Maire rappelle que l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de Tamarin Sarda a été confiée par Convention Publique d'Aménagement (CPA) à la Semader le 20 septembre 2000. Les cessions foncières consenties, dans le cadre de la RHI, visent à faciliter l'accession à la propriété.

Dans la perspective de cession foncière, il convient donc de se prononcer sur la modification du cahier de charges de cession des terrains (CCCT) de la RHI en intégrant des mesures visant à contraindre toute cession à but spéculatif.

Les modifications proposées portent sur l'article 3 – Objet de la cession et sur l'article 4 – Vente des terrains cédés.

Concernant l'article 3, il est précisé que les cessions dans le cadre de la RHI Tamarin Sarda sont consenties à titre de résidence principale de l'acquéreur uniquement et ce afin d'éviter toute cession à un promoteur sur le périmètre de la RHI.

La modification de l'article 4 concerne l'ajout d'un critère pour permettre de délivrer l'agrément de la commune nécessaire à toute vente. Il est proposé que l'agrément soit délivré pour toute vente dont le prix de cession est inférieur ou égale à l'estimation des Domaines.

La modification porte également sur le prix de rachat de l'immeuble dans le cadre du pacte de préférence accordé à la commune pour une durée de 15 ans et ce afin d'uniformiser cette procédure avec les autres RHI en cours sur le territoire de la commune.

Le prix d'achat de l'immeuble par la commune sera donc celui fixé par les Domaines.

Le projet de CCCT complet et modifié est annexé au présent rapport.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la modification du cahier des charges de cession de terrains de l'opération de RHI Tamarin Sarda tel que annoncé ci-dessus.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 6 : APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE L'ONF ET LA VILLE DE LA POSSESSION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX A MAFATE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'équipements dans le cirque de Mafate dont l'entretien incombe aux services municipaux. Compte tenu du caractère spécifique de cette partie du territoire la collectivité a sollicité les services de l'ONF pour définir une convention cadre de partenariat pluriannuelle

La Commune sollicite l'intervention de l'ONF pour l'assister dans la réalisation d'une opération d'intérêt général des compétences communales. Ce partenariat vise notamment la mise en œuvre des travaux courants relatifs à l'entretien des équipements publics communaux, dans le cirque de Mafate.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle avec l'ONF pour l'entretien des équipements publics communaux sur la période 2010 à 2014.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

**AFFAIRE N° 7 : MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE
TEXEIRA DA MOTTA**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 2 avril 2008, affaire n° 23, il a été procédé à la désignation de représentants du collège Texeira Da Motta .

Pour cette année scolaire, l'effectif de cet établissement a augmenté et est passé à plus de 600 élèves. Le Principal par courrier en date du 16 septembre 2009, nous a sollicité afin de revoir la composition de son conseil d'administration.

Le Conseil est donc appelé à désigner un autre représentant afin de compléter ce conseil.

OPERATION DE VOTE

Candidature proposée :

GERBITH Mireille

RESULTATS :

Votants :	28
Blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	28

Est déclarée élue au sen du Conseil d'administration du Collège Texeira Da Motta : Madame **GERBITH Mireille**.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 8 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire informe les membres qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative afin d'ajuster les écritures du budget principal.

La décision modificative n° 1 s'équilibre à 2 090 430 € en dépenses et en recettes.

Les documents budgétaires ci-annexés retracent l'ensemble des données de la décision modificative.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur PAUSE Christian demande la parole afin d'obtenir un éclaircissement quant au montant inscrit à l'article 2115 de la décision modificative au budget principal, qui passe de 50 000 à 1 713 000 €.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur CARASSOU Doris**, Directeur Général des Services, afin qu'il apporte les éléments de réponse. Il indique que cette augmentation prend en compte principalement l'achat des terrains PAYET. En effet, cette acquisition foncière devait faire l'objet d'un portage financier initial par l'EPFR. Or, celui-ci n'a pas été possible par le fait que la décision de justice rendue, fixant le prix desdits terrain, a été rendue au nom de la Commune de La Possession. Seule, donc, la Commune est habilitée à acheter le bien et c'est ce que la décision modificative proposée demande de prendre en compte. Le portage financier par l'EPFR se fera dans un second temps et il ne s'agit en aucun cas d'une erreur de prévision et d'anticipation de l'administration.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la présente décision modificative n° 1 du budget principal 2009 votée section par section et chapitre par chapitre.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 9 : ACHAT DE LA PARCELLE AO 1486 ET AO1489 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR

Le Maire informe les membres, que dans le cadre du financement de l'achat des parcelles AO 1486 et 1489 pour la réalisation de 187 logements locatifs sociaux, la SIDR sollicite la garantie communale à hauteur de 100% pour un emprunt de 920 000 € qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 – La Commune de la Possession accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 920 000 euros, représentant 100 % d'un emprunt que la SIDR se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'achat du terrain appartenant à la Commune de la Possession, situé rue Pablo Néruda (section n° 1489), pour la réalisation de logements sociaux.

Article 2 – Les caractéristiques du prêt de type portage foncier Gaïa consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt :	15 ans
- Echéances	annuelles
- Différé d'amortissement	14 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %
- Taux annuel de progressivité	0
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de la Possession s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents. .../...

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens
réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le dispositions
énumérées ci-dessus.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres
présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 10 : ACHAT DE LA PARCELLE AO 1499 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR

Le Maire informe les membres, que dans le cadre du financement de l'achat de la parcelle AO 1499 pour la réalisation de 84 logements locatifs sociaux, la SIDR sollicite la garantie communale à hauteur de 100% pour un emprunt de 897 000 € qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 – La Commune de la Possession accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 897 000.00 euros, représentant 100 % d'un emprunt) que la SIDR se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 – Les caractéristiques du prêt de type portage foncier Gaïa consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt :	15 ans
- Echéances	annuelles
- Différé d'amortissement	14 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %
- Taux annuel de progressivité	0
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de la Possession s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents. .../...

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le dispositions énumérées ci-dessus.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

**AFFAIRE N° 11 : RHI RAVINE LAFLEUR – APPROBATION DU COMPTE RENDU
D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE ARRETE AU
31 DECEMBRE 2008**

Le Maire rappelle au conseil Municipal que, conformément aux articles 18 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement de l'opération « RHI Ravine Lafleur » ainsi que la mission annexée « relogement des familles sinistrées du cyclone Dina », approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2003 (affaire n° 32), la SEMADER soumet à la Ville le CRAC de l'exercice 2008 portant sur le bilan prévisionnel actualisé ainsi que sur les prévisions budgétaires annuelles des participations communales de l'opération.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel actualisé se résume ainsi :

Pour la CPA RHI Ravine Lafleur

Postes Dépenses HT	Dernier bilan approuvé (a)	Bilan réactualisé (b)	Différence (a-b)	Réalisé au 31/12/2008	Dépenses année 2008	Prévisions année 2009	Prévisions année 2010 et au-delà
Foncier	413 477	413 848	371	197 848	548	0	216 000
Travaux	7 241 787	7 248 931	7144	4 081 222	2 493 406	1 461 558	1 706 150
Honoraires	556 439	498 316	- 58 123	386 029	81 297	61 325	50 962
Etudes	16 495	16 495	0	16 495	0	0	0
Rémunération du concessionnaire	646 298	628 473	- 17 825	365 395	114 987	123 231	139 847
Social /MOUS	997 148	1 048 413	46 265	204 670	33 939	357 771	480 972
Frais financier	421 903	429 190	7 287	229 543	54 899	149 845	49* 802
TVA payée	242 523	256 159	13 636	22 642	22 642	124 195	109 322
Autres dépenses	47 816	417 418	- 398	39 125	8 313	3 893	4 400
TOTAL	10 583 886	10 582 243	- 1 643	5 542 969	2 810 030	2 281 818	2 757 456

Postes Recettes HT	Dernier bilan approuvé (a)	Bilan réactualisé (b)	Différence (a-b)	Réalisé au 31/12/2008	Dépenses année 2008	Prévisions année 2009	Prévisions année 2010 et au-delà
Cessions des charges foncières	5 085 863	5 082 443	- 3 420	436 535	292 535	2 131 490	2 514 418
Autres recettes rémunérables	585 818	585 818	0	0	0	585 818	0
Subvention de l'Etat	0	0	0	0	0	0	0
Participation communale	4 883 241	4 883 241	0	3 606 536	1 299 618	600 000	676 705
Produits financiers	24 964	27 741	2 777	24 709	0	0	3 031
Autres recettes non rémunérables	4 000	3 000	- 1000	1 000	0	1 000	1 000
TOTAL	10 583 886	10 582 243	- 1 643	4 068 780	1 592 153	3 318 308	3 195 155

Dans le cadre de cette opération de RHI, la Commune bénéficie d'une subvention de l'Etat répartie comme suit :

- 3 893 076 € suivant l'arrêté n° 031153 DDE/SG-CCP/ opération « RHI ravine lafleurl »

.../...

Prévisions budgétaires annuelles :

Participation communale

Conformément à l'article 19 de la CPA Ravine Lafleur, et pour faire face au prévisionnel de dépenses et recettes à venir, la participation communale annuelle se répartit de la façon suivante :

Postes	Dernier bilan approuvé (a)	Bilan réactualisé (b)	Différence (a-b)	Réalisé au 31/12/2008	Participation année 2008	Prévisions année 2009
Foncier	193 500	193 500	0	193 500	0	0
RHI	4 689 741	4 689 741	0	3 413 036	1 299 618	600 000
TOTAL	4 883 241	4 883 241	0	3 606 536	1 299 618	600 000

* La facture du solde de la participation 2007 a été émise dans le courant du 1^{er} trimestre 2008 soit 149 513 €, seuls 1 149 555 € ont été facturés sur 2008.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le CRAC de la RHI Ravine Lafleur arrêté au 31 décembre 2008.
- et approuve la participation communale de 2008 de 1 149 555 €.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

**AFFAIRE N° 12 : RHI TAMARIN SARDA - APPROBATION DU COMPTE RENDU
D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE ARRETE AU
31 DECEMBRE 2008**

Le Maire rappelle au conseil Municipal que, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention Publique d'Aménagement de l'opération « Tamarin Sarda », approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2000 (affaire n° 03), la SEMADER soumet à la Ville le CRAC de l'exercice 2008 portant sur le bilan prévisionnel actualisé ainsi que sur les prévisions budgétaires annuelles des participations communales de l'opération.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel actualisé se résume ainsi :

Postes Dépenses HT	Dernier bilan approuvé (a)	Bilan réactualisé (b)	Réalisé au 31/12/2008	Prévisions année 2009	Prévisions année 2010 et au-delà
Foncier	451 537	455 237	100 904	354 333	0
Travaux	2 251 437	2 323 187	1 620 531	218 030	484 626
Honoraires	241 540	248 836	202 824	33 185	12 826
Etudes	12 669	5 089	5 089	0	0
Rémunération du concessionnaire	213 813	240 141	143 103	32 305	64 733
Social /MOUS	296 542	307 327	277 749	8 978	20 600
Frais financier	219 312	196 997	162 988	17 804	16 206
Fond de concours	0	0	0	0	0
TVA sur marge	2 671	70 540	0	32 300	38 240
Autres dépenses	12 010	12 264	7 886	4 378	0
TOTAL	3 701 531	3 859 618	2 521 074	701 313	637 231

Postes HT	Dernier bilan approuvé (a)	Bilan réactualisé (b)	Réalisé au 31/12/2008	Prévisions année 2009	Prévisions année 2010 et au-delà
Cessions de charges foncières	1 703 570	1 859 596	797 778	543 038	518 780
Participation communale	1 990 101	1 990 102	1 255 125	450 633	284 343
Produits financiers	2 700	4 867	2 129	0	2 738
Autres recettes non rémunérables	5 053	5 053	5 053	0	0
TOTAL	3 701 424	3 859 618	2 060 085	993 671	805 862

Dans le cadre de cette opération de RHI, la Commune bénéficie d'une subvention de l'Etat répartie comme suit :

- 1 102 206.39 € suivant l'arrêté n° 000 961 DDE/SG-CCP/ opération « RHI Tamarin Sarda»

Prévisions budgétaires annuelles :

Participation communale

Conformément à l'article 20 de la CPA Tamarin Sarda, et pour faire face au prévisionnel de dépenses et recettes à venir, la participation communale annuelle se répartit de la façon suivante :

Postes	Dernier bilan approuvé (a)	Bilan réactualisé (b)	Différence (a-b)	Réalisé au 31/12/2008	Participation année 2008	Prévisions année 2009
Communale	887 895	887 896	1	437 263	0	450 633
Au titre de la subvention RHI	1 102 206	1 102 206	0	817 862	66 057	0
TOTAL	1 990 101	1 990 102	1	1 255 125	66 057	450 633

.../...

Les 450 633 € de participation communale prévus en encaissement 2009 se décomposent comme suit :

- 100 000 € de participation communale correspond à la participation communale 2007 approuvée dans le CRAC 2006 validé par le Conseil Municipal du 23 décembre 2008. La facture a été émise en 2009.
- 350 633 € de participation communale, correspondant à la compensation financière de l'inscription au bilan en dépenses des terrains communaux formant le périmètre de la RHI, approuvée par délibération en date du 5 novembre 2001. La facture a été émise en 2009.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le CRAC de la RHI Tamarin Sarda arrêté au 31 décembre 2008
- et approuve la participation communale de 2008 de 66 057 €.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

**AFFAIRE N° 13 : APPROBATION DU TARIF DE LOCATION DES
INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS**

Le Maire informe les membres que dans le cadre d'opérations de déploiement de réseaux de télécommunications indépendants, la commune peut procéder à la mise à disposition de ses fourreaux ou de ses fibres optiques.

Dans ce cas, la mise à disposition de ces infrastructures doit se faire par convention dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec les capacités disponibles.

Il est proposé que l'autorisation fasse l'objet d'une convention de location des infrastructures de télécommunication sur dix ans, à intervenir avec les opérateurs concernés, afin de permettre la location des ressources disponibles en fibres, chambre de tirage et fourreaux.

Dans ce cadre, il est proposé l'adoption d'un tarif unique de location, et ce quel que soit l'endroit de cette occupation, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, à 1.00 € HT le mètre linéaire.

Ce tarif ne prend pas en compte les coûts de maintenance et d'exploitation des infrastructures

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- adopte le tarif de location des infrastructures, propriétés de la Ville, pour les opérateurs souhaitant déployer leurs réseaux indépendants,
- et autorise le Maire à signer les conventions de location des infrastructures de télécommunications.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

**AFFAIRE N° 14 : MARCHES DE LOCATION D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS
AVEC CHAUFFEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES –
ATTRIBUTION DES LOTS1 A 9.**

Le Maire informe le Conseil municipal que le marché de location de camions et d'engins de chantier avec chauffeur pour les services techniques de la commune a été lancé en appel d'offres, selon les dispositions prévues aux articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Il permettra d'une part, la réalisation d'opérations de travaux publics, de chargement, de transport et de mise en place de matériaux liés aux activités et chantiers communaux et d'autre part le transport et le déplacement le cas échéant du personnel communal durant les interventions.

Le marché est décomposé en 9 lots séparés :

LOTS	DESIGNATION	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
1	Camion à benne de 19 T	40.000	65.000
2	Camion à benne de 14 T	10.000	25.000
3	Camion à benne de 26 T	5.000	10.000
4	Camion empirolle de 19 T	5.000	10.000
5	Tractopelle	20.000	60.000
6	Pelle excavatrice sur chenille	5.000	20.000
	Option: pelle excavatrice sur pneu		
7	BRH sur pneu	5.000	20.000
	Option: BRH sur chenille		
8	Mini pelleuse	10.000	20.000
9	Brise roche	10.000	20.000

Pour la totalité des prestations envisagées, le montant minimum annuel est de 125 000 € HT et le montant maximum annuel de 280 000 € HT.

Les marchés correspondants sont conclus pour une période de un an, reconductible annuellement par décision expresse, sans dépasser quatre (4) ans.

La commission d'appel d'offres réunie le 03 septembre 2009 a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés au règlement de la consultation :

LOTS	DESIGNATION	Attributaire
1	Camion à benne de 19 T	/
2	Camion à benne de 14 T	/
3	Camion à benne de 26 T	/
4	Camion empirolle de 19 T	/
5	Tractopelle	Entreprise Atelier Mécanique de Proximité (AMP).
6	Pelle excavatrice sur chenille	Entreprise Atelier Mécanique de Proximité (AMP).
	Option: pelle excavatrice sur pneu	
7	BRH sur pneu	Entreprise Atelier Mécanique de Proximité (AMP).
	Option: BRH sur chenille	
8	Mini pelleuse	Entreprise Atelier Mécanique de Proximité (AMP).
9	Brise roche	Entreprise Atelier Mécanique de Proximité (AMP).

Les lots 1 à 4 ont été déclaré infructueux et ont fait l'objet d'une procédure négociée au sens de l'article 35.I.1° du code des marchés publics.

A l'issue de la négociation engagée, la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2009 a choisi pour chacun des lots l'offre la plus économiquement avantageuse :

LOTS	DESIGNATION	Attributaire
1	Camion à benne de 19 T	Entreprise Aye Paul
2	Camion à benne de 14 T	Entreprise 3TOI
3	Camion à benne de 26 T	Entreprise Aye Paul
4	Camion empirolle de 19 T	Entreprise Egata Patche

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ autorise le Maire à signer les lots n°1 à 9 du présent marché avec les entreprises correspondantes, ainsi que les actes administratifs y afférents :

- Pour le lot n°1 : Camion à benne de 19 T avec l'entreprise Aye Paul
- Pour le lot n°2 : Camion à benne de 14 T avec l'entreprise 3TOI
- Pour le lot n°3 : Camion à benne de 26 T avec l'entreprise Aye Paul
- Pour le lot n°4 : Camion empirolle de 19 T avec l'entreprise Egata Patche
- Pour le lot n°5 : Tractopelle avec l'entreprise Atelier Mécanique de Proximité (AMP).
- Pour le lot n°6 : Pelle excavatrice sur chenille avec l'entreprise Atelier Mécanique de Proximité (AMP).
Option: pelle excavatrice sur pneu
- Pour le lot n°7 : BRH sur pneu avec l'entreprise Atelier Mécanique de Proximité (AMP).
Option: BRH sur chenille
- Pour le lot n°8 : Mini pelleteuse avec l'entreprise Atelier Mécanique de Proximité (AMP).
- Pour le lot n°9 : Brise roche avec l'entreprise Atelier Mécanique de Proximité (AMP).

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 15 : MARCHE DE FOURNITURES SUPPLEMENTAIRES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2009 - ATTRIBUTION DES MARCHES LOTS 1S A 13S

Le Maire informe le Conseil Municipal que la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire de la Commune a fait l'objet de divers marchés pour assurer l'approvisionnement quotidien.

Les prestations comportent une tranche unique et concernent **13 lots** déclarés infructueux lors des précédentes consultations.

Les marchés sont lancés pour l'année 2009, sur une durée de un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

A cet effet, une procédure de mise en concurrence a été organisée selon les règles de l'appel d'offres ouvert définies aux articles 10, 33, 77, 57 à 59 du Code de Marchés Publics. Cet appel d'offres vise à la passation de marchés à bons de commande arrêtés en quantité désignées ci-dessous.

Le montant minimum prévisionnel annuel des prestations est estimé à 89 000 € HT et le montant maximum prévisionnel annuel à 120 000 € HT.

Soit un montant minimum estimatif sur la totalité du marché de 267 000 € HT et du montant maximum sur la totalité du marché de 360 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 octobre 2009 a choisi les offres économiquement les plus intéressantes pour chacun des lots selon le tableau ci-dessous :

n° lot	Désignation des produits	Quantité annuelle Minimum	Quantité annuelle Maximum	Candidats retenus
1S	Farine de blé en paquet de 1 kg (15612100-2)	450	600	PRO A PRO DISTRIBUTION
2S	Pâte d'arachide en boîte de 1 kg (15332261-1)	300	400	PRO A PRO DISTRIBUTION
3S	Sandwichs variés frais emballés : pain blanc ou pain brioché de 130g ; avec une garniture pouvant contenir du beurre, de la charcuterie 100% volaille, des achards, des crudités (tomate, laitue, ...) ou du fromage (15811511-1)	3000	4 000	PANIRUN
4S	Pain blanc de 30g (15811200-8)	112200	149 600	L'EPI D'OR
5S	Yaourt aromatisé (parfums variés) au lait entier en pot de 110 à 125 g (15551320-4)	12750	17 000	SORELAIT
6S	Yaourt vanille au sucre roux en pot de 110 à 125g (15551300-8)	10 200	13 600	CILAM
7S	Crème dessert (parfums variés) en pot de 90 à 100 g (15833100-7)	20 400	27 200	SORELAIT
8S	Fruits frais importés, triés, livrés en caisse plastique (15300000-1)	147 900	197 200	TIMOL FRUITS
9S	Fruit vert battu surgelé (ti-jacks, mangues vertes ou évis battus) - sac de 2.5 kg (15330000-0)	1 125	1500	SOCOVI
10S	Viande de bœuf congelé : aloyau/entrecôte fine/faux-filet/rumsteack (15111100-0)	1 800	2300	FRIGOTIMES
11S	Bœuf découpé pour carry congelé- en cube- 2 nd catégorie (15111100-0)	2 100	2800	SOCOVI

12S	Lapin désossé découpé pour civet congelé – en cube (15119100-6)	340	450	FRIGOTIMES
13S	Sauté de dinde congelé- carton de 5 ou 10 Kg 15112120-3	525	700	SOCOVIÀ

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise le Maire à signer les marchés des lots 1S à 13S avec les entreprises correspondantes retenues à l'issue de cette procédure et toutes les pièces afférentes à cette opération.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 16 : AMENAGEMENT DE LA TERRASSE DE LA MEDIATHEQUE
AVENANT N°1 AU LOT N°5 : COUVERTURE PASSE AVEC
L'ENTREPRISE SMG

Le Maire informe le Conseil Municipal que la terrasse de la médiathèque HEVA a fait l'objet d'un aménagement dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par l'Atelier d'Architecture Axel Gomez. Les travaux sont divisés en 10 lots séparés dont le coût est estimé à 293 816, 58 € HT

Par délibération en date du 24 octobre 2007 le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché de travaux du lot n°5 : Couverture, avec l'entreprise SMG pour un montant de 64 659, 38 € HT soit 70 155,43 € TTC

Le présent marché fait l'objet d'un avenant afin de prendre en compte les modifications de la masse de travaux supplémentaires indispensables et inhérents à la bonne réalisation du marché en cours.

L'avenant n°1 au lot n°5 fait état de plus et de moins values à hauteur de 1865, 20 € HT. Ce qui porte le montant total du marché de SMG à 66 524, 58 € HT soit 72 179, 16 € TTC.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'avenant n°1 au lot n°5 : couverture de l'entreprise SGM pour un montant de 1865, 20 € HT portant le marché à 66 524, 58 € HT soit 72 179, 16 € TTC
- autorise le Maire à signer de l'avenant, ainsi que les actes administratifs y afférents.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 17 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GARAGE COMMUNAL -
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC
L'ENTREPRISE GTOI

Le Maire rappelle que par délibération du 17 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux avec l'entreprise GTOI pour un montant de 161 767 € HT soit 175 517.20 € TTC.

Le chantier a fait apparaître des dysfonctionnements au niveau des réseaux souterrains (nécessité de renouveler le réseau des eaux usées et de protéger les câbles électriques) entraînant des travaux supplémentaires objet de l'avenant n° 1 au marché GTOI.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 44 434.20 € HT soit une augmentation de 27.46 % par rapport au marché initial.

Le nouveau montant du marché est porté à 206 201.20 € HT (223 728.30 € TTC).
La commission d'appel d'offres réunie le 3 septembre 2009 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 au marché de GTOI.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (deux abstentions : Mme Marie Andrée LACROIX/FAVEUR et M. Christian PAUSE),

- approuve l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise GTOI portant le montant du marché à 206 201.20 € HT (223 728.30 € TTC).
- autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les actes y afférents.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 18 : ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME

Le Maire informe les membre qu'il est nécessaire de modifier l'organigramme des services municipaux pour répondre d'une part aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes sur la fusion des directions de l'aménagement et des services techniques et d'autre part pour privilégier la déconcentration des services municipaux, axe majeur du projet de mandature.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur la nouvelle organisation des services le 6 novembre dernier et a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur PAUSE Christian demande la parole afin de partager son inquiétude quant aux compétences et à la légitimité pour un Directeur Général Adjoint de diriger une Direction des Services Techniques.

Monsieur le Maire indique à **Monsieur PAUSE Christian** que, outre le fait qu'il s'agisse de répondre à une préconisation de la Chambre Régional des Comptes, Monsieur MOHAMED Youssouf, en tant que Directeur de l'Aménagement du territoire, possède toutes les qualités et les compétences pour diriger cette Direction. Il cède par ailleurs la parole à Monsieur CARASSOU Doris, Directeur Général des Services, pour compléter sa réponse et apaiser les craintes de Monsieur PAUSE.

Monsieur CARASSOU indique que ce choix ne peut pas être remis en question car lui-même devrait démissionner. Il est, en effet, en charge en tant que DGS, de la Direction des Services Techniques, alors qu'il est sur un grade d'attaché principal, à l'instar de Monsieur MOHAMED. Or, cette option n'est pas d'actualité et partant de cette logique, Monsieur MOHAMED peut être à la tête de la Direction des Services Techniques. Par ailleurs, il indique que Monsieur MOHAMED dispose au sein de cette Direction, de toutes les compétences techniques nécessaires puisque pas moins de 5 ingénieurs seront sous sa responsabilité. Il n'y a donc aucune inquiétude à se faire quant au bon fonctionnement de cette Direction.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (deux abstentions : Mme Marie Andrée LACROIX /FAVEUR et M. Christian PAUSE), valide le nouvel organigramme des services.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
P/Le Maire absent :

AFFAIRE N° 19 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle aux membres les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 selon lesquelles l'organe délibérant de la collectivité est compétent pour créer les emplois.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour pour tenir compte des derniers mouvements du personnel.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur PAUSE Christian demande la parole afin de comprendre pourquoi, alors que la masse globale des effectifs permanents baisse de 23 postes, on constate une augmentation (+5) des encadrants ?

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur CARASSOU Doris**, Directeur Général des Services, afin qu'il apporte des éléments de réponse. Il indique qu'il s'agit là, une fois de plus, de répondre aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, qui dans son rapport avait indiqué la nécessité de renforcer l'encadrement intermédiaire de la Ville, à savoir dont les postes de cadres B. L'accent sera donc mis dans les prochaines années sur la mise en œuvre de cette recommandation forte de la Chambre, afin d'avoir une structuration équilibrée de l'organisation administrative.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (deux abstentions : Mme Marie Andrée LACROIX /FAVEUR et M. Christian PAUSE),

- autorise la modification du tableau des effectifs comme annexée à la présente
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire
- inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
P /Le Maire absent :

**AFFAIRE N° 20 : ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE : ACCORD DE PRINCIPE
SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU T.C.O**

Le Maire informe les membres que par délibération du Conseil Communautaire du 16 Octobre 2006 (Affaire n° 2006-184/C7-13), le TCO a décidé de modifier ses statuts en vue de l'intégration de nouvelles compétences en matière culturelle, avec (entre autres) la volonté réaffirmée de créer une école intercommunale d'enseignement artistique. (Cf. *note explicative en annexe*)

Dans l'attente de la concrétisation de ce projet, le TCO souhaite promouvoir la pratique locale des activités artistiques dans chacune des différentes communes de la Communauté et a ainsi identifié un certain nombre de bâtiments susceptibles d'accueillir ces activités.

Il s'agit, pour la Commune de La Possession, des lieux suivants :

- La salle de musique au centre Nelson Mandela
- La salle de danse du gymnase Daniel Narcisse
- Les maisons de quartier de Terrain de sel, Camp Magloire, Bœuf Mort, Pichette, Dos d'Ane et Ravine à Malheur

Les locaux appartenant à la Commune, le T.C.O sollicite une décision de principe préalable de mise à disposition afin de pouvoir engager les études nécessaires en vue de leur adaptation en ateliers dédiés aux pratiques artistiques.

Cette action cadrant parfaitement avec la volonté municipale de démocratisation de l'accès à l'enseignement artistique sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à la demande du T.C.O en :

1. Approuvant le principe de la mise à disposition de ses locaux sus cités au profit du T.C.O dans le but de lancer les études préliminaires et de permettre d'évaluer le coût des aménagements de ses structures ;
2. Autorisant le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de la Vie Educative du Sport et de la Culture réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- met à disposition des locaux sus cités au profit du T.C.O dans le but de lancer les études préliminaires et de permettre d'évaluer le coût des aménagements de ses structures ;
- et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 21 : ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Le Maire rappelle aux membres que lors du Conseil Municipal du 23 décembre 2008, affaire n°16, la Ville a attribué un acompte de subventions au secteur associatif afin de lui permettre de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions dans l'attente du vote des subventions 2009. En contrepartie, les associations devaient nous transmettre des justificatifs. A ce jour, aucune pièce n'a été transmise pour certaines d'entre elles, la Ville demande donc le remboursement des acomptes versés aux associations dénommées ci-dessous :

Associations	Subventions octroyées au titre d'acompte pour 2009
Badminton Club Possession	512,50 €
Association Possessionnaise de Jiu-Jitsu Brésilien	187,50 €
Association Liaison	187,50 €
Espace Culture Multimédia de la Possession	6 250,00 €
Association Sportive du Collège Raymond Vergès	225,00 €
Association Sportive des Sapeurs Pompiers de la Réunion	187,50 €
ARTADACA	500,00 €
ADBEN Réunion	93,75 €

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de la Vie Educative du Sport et de la Culture réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la demande de remboursement d'acomptes de subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessus.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 22 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe les membres que deux associations sollicitent la commune pour le cofinancement des projets qu'elles ont engagés et qui doivent faire l'objet d'une aide financière.

Les associations concernées sont l'USEP et l'Association Sportive du collège Texeira Da Motta.

L'USEP sollicite une subvention qui permet de prendre en charge les frais de déplacement liés aux activités sportives des écoles de la Possession.

L'Association Sportive du Collège Texeira Da Motta sollicite une participation financière en vue de soutenir l'équipe masculine de hand ball du collège aux championnats de France à SEMUR en Auxois

Il est donc demandé au Conseil d'octroyer une subvention de :

- 6 100 € à l'USEP,
- et de 2 800 € à l'Association Sportive du collège Texeira Da Motta.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de la Vie Educative du Sport et de la Culture réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, octroie une subvention à l'USEP et à l'Association Sportive du Collège Texeira Da Motta aux montants sus annoncés.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 23 : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à la réglementation en vigueur, la ville a engagé une étude zonage d'assainissement sur le territoire de la Possession.

Il convient donc à l'issue des procédures réalisées d'approuver le zonage d'assainissement.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, articles L. 123-1 et R. 123-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de la Possession du 17 septembre 2008 proposant le zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 31 décembre 2008 proposant le zonage d'assainissement ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé ;

- d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- de dire que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - à la mairie de la Possession aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - à la préfecture de la Réunion
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le zonage d'assainissement

.../...

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- dit que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - à la mairie de la Possession aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - à la préfecture de la Réunion
- et dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

**AFFAIRE N° 24 : OPERATION DE SECURISATION DE LA RN 1 E – SECTION
LYCEE/ROND POINT SAINT LAURENT- FINANCEMENT**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'intervenir sur la RN 1 E, section comprise entre le lycée et le rond point Saint Laurent. En effet, ce secteur très fréquenté par les lycéens ne possède ni trottoirs, ni réseaux de collecte des eaux pluviales et la chaussée est très dégradée.

Ainsi, à la demande de la commune, la Région et le TCO sont d'accord pour participer à une intervention urgente axée principalement sur la sécurité dans l'attente d'une opération définitive de requalification de la RN 1 E entre la ravine à Marquet et le Rond point de la Rivière des Galets.

Les études ont été réalisées par la Direction Développement du Territoire et concernent les postes suivants :

- Réalisation de bordures pour trottoirs
- Réalisation d'un réseau de collecte des eaux pluviales
- Réalisation d'une nouvelle signalisation et amélioration du réseau d'éclairage public
- Réfection de la chaussée
- Réalisation d'un itinéraire privilégié pour les transports collectifs

Le coût des travaux, hors revêtement de chaussée et des trottoirs pris en charge par la Région, est estimé à 100 000 € HT.

Cette opération prévoyant pour la première fois un « site propre » pour les bus est éligible au régime d'aide mis en place par TCO dans le cadre du PDU (Plan de Déplacement Urbain).

Le plan de financement envisagé est donc le suivant :

Coût total HT 100 000 €

- Subvention du TCO 50 % soit 50 000 €
- Participation communale 50 % soit 50 000 €

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 18 novembre 2009

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- approuve la réalisation de l'opération sus – décrite et son financement
 - autorise le Maire à solliciter les aides du TCO et de la Région
 - et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 25 : MISE EN ŒUVRE DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION - AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE DOS D'ANE

Dans le cadre du projet de ville, Dos d'Ane a été identifié comme ayant le potentiel touristique pour être éligible d'ici quelques années au label Village créole.

Dans le cadre du Contrat de Coopération Communale avec le Département, un chantier d'insertion intitulé « Aménagement touristique de Dos d'Ane » a été envisagé afin d'intervenir sur différents espaces publics pour améliorer l'environnement quotidien des administrés du Dos d'Ane et accueillir dans des conditions agréables et de sécurité les touristes tout en permettant aux habitants d'être acteurs du développement de leur quartier.

Le chantier d'insertion a pour objectif non seulement la réalisation d'aménagements qualitatifs mais aussi l'acquisition de savoir-faire, un accompagnement socio-professionnel vers l'emploi durable et la formation qualifiante. Une équipe de 12 personnes en contrats aidés sera mobilisée sous la responsabilité d'un encadrant de chantier.

Aussi, afin de bénéficier de la contribution financière de différents partenaires, il est proposé de confier le portage des emplois à une association. Cette dernière assurera entre autres les missions suivantes :

- présenter les dossiers de subvention auprès du TCO et du CDIAE (Conseil Départemental pour l'Insertion par l'Activité Economique)
- rédiger les contrats de travail, remplir les déclarations d'embauche et les Cerfa
- assurer son rôle d'employeur (paiement des salaires, édition des bulletins de paye, état des présences, déclarations et paiement des charges sociales et patronales, suivi du dossier auprès du CNASEA et des autres partenaires...)
- réaliser les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers de l'action ainsi que la présentation des résultats du chantier en termes d'insertion durable et de formation qualifiante.

Une association de Dos d'Ane est volontaire pour assumer cette responsabilité. Il s'agit de l'association Ti Fanal.

La mise en œuvre sera assurée en collaboration avec les services de la Mairie notamment pour l'approvisionnement en matières premières et outillage.

Pour la première année de chantier, le coût prévisionnel pour le portage des emplois (hors coût des matières premières et outillage) est de **224 477 €** comprenant les salaires, les cotisations sociales et les charges patronales, la formation, l'encadrement, l'accompagnement social et les frais divers.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- CNASEA : 150 540 €
- Département : 14 400 €
- TCO : 20 000 €
- DTEFP : 15 000 €
- Commune : 24 537 €

Aussi, il est proposé le versement d'une subvention à l'association de **38 937 €** dont 14 400 € d'avance de trésorerie sur l'enveloppe CCC (Contrat de Coopération Communale).

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le coût du portage de l'emploi et le plan de financement prévisionnel de l'action ;
- valide la mise en œuvre du projet par l'association Ti Fanal ;
- autorise le versement d'une subvention de 38 937 € à l'association Ti Fanal ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 26 : EXTENSION DU CIMETIERE DE DOS D'ANE - ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 936P

Le Maire rappelle que la commune de la Possession dispose d'un cimetière à Dos d'Ane sur la parcelle cadastrée AV 62 d'une surface de 2 400 m². L'évolution démographique du quartier et la capacité actuelle du cimetière très limitée nécessitent l'agrandissement de cet équipement.

Son extension sur la parcelle voisine cadastrée AV 936 appartenant à la Fédération des Actions Missionnaires de la Réunion (FAMR) semble la solution la plus adaptée.

La FAMR, approchée par les services de la ville, ne s'oppose pas à la cession d'une partie de leur terrain pour permettre cette extension.

Par courrier en date du 27 juillet 2009, la ville a proposé à la FAMR d'acquérir 2 800 m² de terrain à détacher de la parcelle AV 936 au prix de 37 500 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 25 mai 2009.

Par courrier en date du 14 septembre 2009, le propriétaire de la parcelle AV 936, a notifié son accord pour vendre, au prix fixé par le service des Domaines.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'acquisition de la parcelle AY 936p pour un montant de 37 500 € conforme à l'avis des Domaines
- autorise le Maire à signer les actes subséquents.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

**AFFAIRE N° 27 : DESENCLAVEMENT DE LA ZAC RAVINE A MARQUET-
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE
PRIVE COMMUNAL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la rue Gustave Eiffel, qui dessert en impasse la ZAC Ravine à Marquet, fait actuellement partie du domaine public. L'extrémité sud de cet axe est matérialisé par un giratoire desservant les parcelles BR 6 et BR 169 et permettant de faire demi-tour.

La Municipalité projette de désenclaver cette zone d'activité en prolongeant la rue Gustave Eiffel par la traversée de la Ravine à Marquet permettant de rejoindre la rue Antanifotsy située sur l'autre rive.

Cette volonté est matérialisée par l'emplacement réservé n°59 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de La Possession approuvé le 9 mars 2005. Cet emplacement réservé concerne la parcelle BR 6 du côté de la rue Gustave Eiffel, ainsi que les parcelles BR 144, 145 et 146 du côté de la rue Antanifotsy.

Cet emplacement réservé coupe actuellement la parcelle BR 6 en deux rendant difficile l'aménagement de ce terrain.

Le propriétaire de la parcelle BR 6 propose à la Collectivité d'échanger une partie de son terrain contre une partie du domaine public situé sur le rond point. Cet échange aurait un double avantage : le promoteur pourra mener à bien son projet sur cette parcelle et la Collectivité pourra acquérir l'emprise foncière nécessaire au projet de désenclavement de la zone.

Cet échange implique un déclassement de la partie concernée du rond point du domaine public vers le domaine privé communal. Toutes les dispositions seront prises afin que les véhicules de tous gabarits puissent faire demi-tour en attendant l'achèvement de la voie de désenclavement.

Ce transfert concerne donc environ 1 060 m² du domaine public qui seront déclassés dans le domaine privé communal après enquête publique puis échangés contre environ 1 200 m² à détacher de la parcelle BR 6 appartenant à la Société CAP VERT.

La soulte (140 m² de la parcelle BR 6) fera l'objet d'une évaluation du service des Domaines et sera acheté par la Commune.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le principe de déclassement d'une partie du domaine public susvisée dans le domaine privé communal ;

- autorise le Maire à désigner un commissaire enquêteur, à engager la procédure d'enquête publique et à signer tout document afférent à cette affaire, sachant qu'à l'issue de l'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur sera présenté à l'assemblée pour décision ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 28 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE (ARER)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche engagée par la ville depuis plusieurs années en matière de développement durable.

Aussi, dans la suite du partenariat initié avec EDF, il est opportun de réaliser l'adhésion de la commune à l'ARER afin de bénéficier de son expérience et de son expertise dans le domaine de l'énergie.

L'Agence régionale de l'énergie Réunion (ARER) est une association loi 1901 fondée en 2000 à l'initiative du Conseil Régional, de l'ADEME et d'EDF Ile de la Réunion.

Son objet social consiste en la promotion de la maîtrise de la demande en énergie, l'utilisation des énergies renouvelables et la préservation des ressources naturelles locales dans une perspective de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques.

La convention d'adhésion proposée court sur la période triennale suivante avec un coût fixe par année :

- 2010	5 500 €
- 2011	5 700 €
- 2012	5 900 €

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 18 novembre 2009

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (deux abstentions : Mme Marie Andrée LACROIX/FAVEUR et M. Christian PAUSE),

- approuve la convention d'adhésion pluriannuelle passée avec l'ARER
- et autorise le Maire à signer ladite convention.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire